



Appartement de coordination thérapeutique (ACT) et ACT hors les murs



★ Qu'est-ce qu'un ACT ?

L'ACT est une structure médico-sociale qui héberge à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. L'ACT s'appuie sur une coordination médicale et psychosociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

★ Public cible

- Être une personne majeure, en situation de fragilité psychologique et/ou sociale, quelle que soit sa situation administrative, et atteinte d'une pathologie chronique invalidante nécessitant des soins et un suivi médical mais qui ne relève pas d'une hospitalisation ou d'une structure médico-sociale spécialisée ;
- Dans la mesure du possible, les accompagnants (conjoint, enfants, animaux...) peuvent être accueillis en fonction du projet d'établissement de la structure.

★ Modalités d'accès

- L'orientation vers l'ACT est effectuée par le médecin et le travailleur social, avec l'accord de la personne ;
- Un dossier médical et social sont obligatoires pour la demande d'admission ;
- L'admission est prononcée par le directeur de l'ACT, après avis favorable du médecin responsable.

★ Missions /activités

Les missions proposées sont les suivantes :

- Offrir un hébergement temporaire (la durée du séjour est définie sur la base du projet individuel) en appartement individuel ou partagé, en diffus ou regroupé ;
- Assurer une coordination médicale (l'accès au soin et son suivi, l'observance du traitement, une éducation à la santé et à la prévention, ...)
- Assurer une coordination psychosociale (l'accès au droit, faciliter les démarches administratives, l'aide à l'insertion professionnelle, l'accès au logement, le soutien psychologique, l'aide dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (gestion du budget, courses, alimentation, ménage) ...)
- Proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs pour favoriser les liens sociaux ;
- Coordonner l'ensemble du parcours de soins avec les intervenants extérieurs ;
- Elaborer un projet individuel (projet d'accompagnement personnalisé) avec le résident.

La sortie de la personne accueillie en LHSS est soumise à avis médical, pris après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de la structure.

★ Qu'est-ce qu'un ACT « hors les murs » ?

Un ACT « hors les murs » propose un accompagnement médico psychosocial sur le lieu de vie (toutes formes d'habitats : rue, squat, campement, centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, logement ordinaire insalubre, ...) des personnes en situation de grande exclusion et précarité pour une prise en soins de droit commun d'une pathologie chronique et les accompagner dans leurs démarches de la vie quotidienne.

★ Intervenants professionnels

L'équipe de l'ACT peut être constituée des professionnels suivants : médecin coordinateur, infirmier coordinateur, aide-soignant ou auxiliaire de vie sociale, travailleur social, animateur, psychologue, ...

★ Financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'ACT est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Le fonctionnement de l'ACT est financé par l'ARS sous forme d'une dotation globale annuelle.

Les consultations et soins prescrits par le médecin responsable ne pouvant être dispensés dans la structure ne sont pas couverts par la dotation globale, à l'exception de la participation restant éventuellement à la charge de la personne accueillie.

Une participation financière à l'hébergement peut être demandée à la personne accueillie si elle dispose de ressources (10% maximum du forfait hospitalier par jour).

★ Références juridiques

- Article. L312 1 9° et D. 312 176 1 à D.312 176 4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Circulaire DGS (SD6/A) DGAS/DSS/2002/551 du 3 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».



Pour en savoir plus

- [Rechercher un ACT en Ile de France](https://annuaire.action-sociale.org) (source : annuaire.action-sociale.org)
- [Rechercher un ACT hors les murs en Ile de France](https://iledefrance.ars.sante.fr) (source : iledefrance.ars.sante.fr)

